



PATALEVAIN CONDAMNÉ AUX PRUD'HOMMES

Dans le conflit qui l'opposait à 3 ex-salariées et à la CNT IS 31, l'ex-employeur a voulu les prud'hommes. Il les a eus !

Depuis mai 2022, à la boulangerie-pâtisserie Patalevain (quartier Fontaine Lestang), 3 travailleuses étaient en conflit avec leur ex-employeur. Il enfreignait le droit du travail et refusait de leur payer environ **5500€ de rappels de salaire (1^{ère} proposition du syndicat)**.

À la demande des 3 ex-salariées, pendant des mois, le syndicat a tenté de le raisonner. Il refusait systématiquement de discuter et de régulariser la situation, ne considérant pas le syndicat comme un interlocuteur valable.

Le patron, ne supportant pas que son statut d'employeur soit questionné par des salariées et le syndicat, a répété qu'il préférerait que sa « boîte coule plutôt que de négocier avec un syndicat ». Avec un discours incohérent et après avoir fait plusieurs fois volte-face (il a aussi affirmé vouloir régulariser la situation), le patron a continué d'envoyer de multiples messages dédaigneux et intimidants aux ex-salariées. Il a continué ses multiples diffamations, a tagué le nom d'une ex-salariée dans l'espace public et s'est même rendu sur son nouveau lieu de travail. Ces méthodes sont bien éloignées de son souhait de justice et son intention exprimée de saisir les prud'hommes, ce qu'il n'a pas fait.

L'ACTION DIRECTE COMME ARME SYNDICALE

Après des tentatives de

négociations infructueuses avec l'ex-employeur, **la CNT IS 31 a fait le choix de faire respecter les droits des salariées par l'action directe. Celle-ci s'est manifestée par des dizaines de piquets d'information puis d'appel au boycott et des manifestations localisées.** L'ex-employeur a finalement fermé le rideau de sa boutique tout en poursuivant son activité avec des livraisons, mais sans aucune régularisation de la situation des ex-salariées.

LA VICTOIRE DES SALARIÉES ET DU SYNDICAT CONTRE PATALEVAIN

L'ex-employeur est **condamné à verser aux 3 anciennes salariées un total supérieur à 14000€ de rappels de salaires**, d'indemnités compensatrices de congés payés et de frais pour irrégularité de procédure de licenciements et pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Malgré les menaces et persécutions, les 3 anciennes salariées n'ont pas baissé les bras et ont pu compter sur l'appui du syndicat.

Nous remercions toutes les personnes qui ont été solidaires de nos actions. Le conflit étant gagné, nous levons l'appel au boycott.

**FAIRE RESPECTER SES DROITS
PAR LA SOLIDARITÉ PAÏE !**

**POUR TE DÉFENDRE :
REJOINS TON SYNDICAT !**



CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL
ACTION DIRECTE - ENTRAIDE - AUTOGESTION

**Syndicat Industries
& Services de
Haute-Garonne**

Au Chat Noir
270, avenue de Muret
31 300 Toulouse

<https://cnt31.cnt-f.org/>
is.31@cnt-f.org
07 81 10 63 66

Permanence syndicale
les 2^e et 4^e mardis (19h-21h)
le 3^e samedi du mois (14h-18h)